

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2011 à 13 h à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Iles, sis au 47, rue de l'Église, en la municipalité de Lac-des-Seize-Iles, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général.

M. Charles Garnier, préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et invite madame Sophie Larose, directrice générale de l'organisme Ressources communautaires Sophie ayant pignon sur rue dans la municipalité de Wentworth-Nord, à prendre la parole.

Celle-ci dresse un portrait exhaustif des services offerts par son organisme axé principalement à l'aide aux jeunes. Enfin, elle souligne l'aide financière offerte par la MRC des Pays-d'en-Haut au cours des dernières années.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 86-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 5. B) d) : Piedmont : règlements nos 757-16-11, 717-17-11A à C, 757-18-11 et 758-03-11
 5. D) e) : Lac-des-Seize-Iles : règlement no 118-10
 5. H) : MRNF : travaux d'éclaircie sylvicole
 15. B) : Contrôle des chats et chiens : délégation de compétence à la MRC
 15. C) : Coupures de la commission scolaire des Laurentides (CSL) au niveau du transport scolaire.

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Assemblée régulière du 10 mai 2011 :

CM 87-06-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2011 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

A) Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) des Pays-d'en-Haut : nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration :

M. le préfet Charles Garnier rappelle à ses collègues que cet item avait été mis de côté afin de permettre une consultation des élus à ce sujet.

CM 88-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Luc Lamond, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles, comme devant être son représentant sur le conseil d'administration de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) des Pays-d'en-Haut, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée par décision du présent conseil.

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Renouvellement du prêt hypothécaire concernant les bureaux d'accueil touristique (BAT) :

ATTENDU QUE le prêt hypothécaire concernant les bureaux d'accueil touristique (BAT) du CLD à Sainte-Adèle et Piedmont a été modifié compte-tenu d'un remboursement de 100 000 \$ sur le solde ;

CM 89-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général, Me Yvan Genest, à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, le document intitulé « *Convention de modification ou de renouvellement d'un prêt hypothécaire ou d'une tranche de prêt hypothécaire fractionné* », à titre de caution au montant de 47 323,98 \$ avec la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

B) Comité de diversification :

Dépôt étant fait des documents suivants :

- ◆ Recommandation du comité de diversification (14 juin 2011) ;
- ◆ Reddition de comptes du Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

... les résolutions suivantes sont adoptées :

Acceptation des recommandations du comité de diversification

ATTENDU QUE les membres du comité de diversification chargé d'adresser des recommandations au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui a trait au Fonds de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ont tenu une séance ce matin même et qu'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de statuer sur les recommandations du susdit comité ;

CM 90-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de diversification découlant de sa séance tenue ce matin même et qu'il autorise donc, conditionnellement à l'approbation du MAMROT, le versement des subventions suivantes aux municipalités et/ou organismes ci-après décrits :

Projet	Bénéficiaire	
1) Plan de développement économique	Lac-des-Seize-Iles et Wentworth-Nord	22 500 \$
2) Étude environnementale	Lac-des-Seize-Iles	61 650 \$
3) Attraction d'investisseurs étrangers	CLD des Pays-d'en-Haut	23 600 \$
4) Sentier QUAD	Club QUAD Centre Laurentides	11 646 \$
5) Église Saint-Eugène	Morin-Heights	10 800 \$
6) Modification au projet d'école	Ressources communautaires Sophie	20 000 \$
7) 4 Pôles	Table de concertation de Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Iles	41 607 \$

ADOPTÉE

Également, le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles tient à rappeler à ses collègues qu'un projet ayant trait au barrage du Lac-des-Seize-Iles aurait fait partie de la liste des projets recommandés si sa municipalité avait pu obtenir une estimation de coûts à temps.

Approbation de la reddition de compte à être déposée au MAMROT

ATTENDU le dépôt du document intitulé « *Reddition de compte au MAMROT du Fonds de soutien aux territoires en difficulté* » et qu'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC d'approuver la susdite reddition de compte et sa transmission au MAMROT ;

CM 91-06-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Approuve le document intitulé « *Reddition de compte au MAMROT du Fonds de soutien aux territoires en difficulté* ».
- b) Autorise la transmission du susdit document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE

Enfin, M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut, dépose le bilan financier dudit Fonds, à savoir :

Montant disponible (incluant la 3 ^e tranche)	256 995 \$
Moins sommes engagées mais non déboursées	(23 078 \$)
Moins sommes recommandées par le comité du 14 juin 2011	(191 803 \$)
Solde disponible jusqu'au 31 mars 2012 :	42 148 \$

C) Fédération québécoise de ski alpin :

À ce sujet, rappel est fait d'un appel aux municipalités de notre MRC par le biais d'une demande adressée au CLD des Pays-d'en-Haut concernant la disponibilité d'un terrain sur notre territoire en vue d'y ériger son siège social.

D) Demande de localisation d'un bureau satellite d'information touristique :

Relativement à pareille demande, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Bureau satellite d'information touristique dans le petit bâtiment face à la gare de Sainte-Adèle (secteur Mont-Rolland)

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par le CLD des Pays-d'en-Haut de pouvoir occuper le petit bâtiment face à la gare de Sainte-Adèle (secteur Mont-Rolland), afin de pouvoir s'en servir comme bureau satellite d'information touristique durant la prochaine saison estivale ;

CM 92-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande que lui a adressée le CLD des Pays-d'en-Haut aux fins de pouvoir occuper le petit bâtiment situé face à la gare de Sainte-Adèle (secteur Mont-Rolland), pour y loger un bureau satellite d'information touristique durant la prochaine saison estivale.

ADOPTÉE

Enfin, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, faisant référence au mémoire de la MRC des Pays-d'en-Haut déposé par lui-même, accompagné du directeur du CLD des Pays-d'en-Haut lors d'une séance d'information tenue par la commission scolaire des Laurentides (CSL), souligne qu'il y aurait sans doute lieu de ratifier le susdit mémoire. Après le consentement de tous, la résolution suivante est adoptée :

Ratification de la présentation du mémoire de la MRC des Pays-d'en-Haut présenté dans le cadre de la planification stratégique de la Commission scolaire des Laurentides (CSL)

ATTENDU QU'il y aurait lieu de ratifier le mémoire de la MRC des Pays-d'en-Haut présenté dans le cadre de la consultation de la commission scolaire des Laurentides (CSL) relative à sa planification stratégique ;

CM 93-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le mémoire présenté dans le cadre de la planification stratégique de la commission scolaire des Laurentides (CSL.)

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités mensuel.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Morin-Heights : règlements nos 480-2011 à 482-2011 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 20 mai 2011, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 480-2011 à 482-2011, adoptés par le conseil municipal de Morin-Heights, les 13 avril et 11 mai 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 94-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 480-2011 à 482-2011 modifiant le règlement de zonage sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Saint-Sauveur : règlements nos 325-2011 à 327-2011 et 331-2011 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 avril 2011, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 325-2011 à 327-2011 et 331-2011, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 18 avril 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du

schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 95-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 325-2011 à 327-2011 et 331-2011 modifiant le règlement de zonage sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Estérel : règlements nos 2010-558, 2011-564 et 2011-565 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 31 mai 2011, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 2010-558, 2011-564 et 2011-565, adoptés par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 20 mai 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 96-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 2010-558, 2011-564 et 2011-565 modifiant le règlement de zonage sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Piedmont : règlements nos 757-16-11, 717-17-11A à C, 757-18-11 et 758-03-11:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 9 juin 2011, les documents Règlements modifiant les règlements sur les permis et certificats et de zonage, portant

les numéros 757-16-11, 717-17-11A à C, 757-18-11 et 758-03-11, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 6 juin 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 97-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 757-16-11, 717-17-11A à C, 757-18-11 et 758-03-11, modifiant les règlements sur les permis et certificats et de zonage sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Lac-des-Seize-Iles : règlement n° 118-10 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 14 juin 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 118-10, adopté par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Iles, le 9 juin 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 98-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 118-10, modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Schéma d'aménagement (modification) :

1. Adoption du projet de règlement n° 243-2011 :

Projet de règlement n° 243-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu, le 29 avril dernier, la résolution numéro 2011-105 adoptée par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard à l'effet de demander une modification du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la construction de mini entrepôts sur le lot 4 126 454, le faisant ainsi passer de la grande affectation « Résidentielle et

de villégiature » à « Commerciale-industrielle locale » (Cf. : la carte 14- Les grandes affectations du territoire);

ATTENDU QUE pour permettre à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard de mener à terme ce projet, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier la grande affectation du lot 4 126 454;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la réunion du 10 mai 2011;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique sur ledit règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

CM 99-06-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 243-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le changement de la grande affectation « Résidentielle et de villégiature » du lot 4 126 454 et tel que montrée sur la carte 14- Les grandes affectations du territoire, par la grande affectation « Commerciale-industrielle locale » et ainsi le soustraire de la zone H-072 pour le rattacher à la zone I-071, afin que soit permise la construction de mini entrepôts.

ARTICLE 4 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

2. Demande d'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement n° 243-2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

CM 100-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement n° 243-2011.

ADOPTÉE

3. Tenue d'une assemblée publique :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'agrandir la grande affectation « Commerciale-industrielle artérielle locale » de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le conseil de la MRC peut déléguer son pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique à son secrétaire-trésorier;

CM 101-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut délègue à son secrétaire-trésorier son pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique qui se déroulera sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

D) Rapport d'activités du conseiller en environnement (Joël Badertscher) :

Tenant compte de l'absence de M. Joël Badertscher, conseiller en environnement, c'est Me Yvan Genest, directeur général qui présente et commente le susdit rapport.

Spécifiquement, les explications portent sur les travaux d'aménagement du stationnement du pavillon de Montfort. À ce sujet d'ailleurs, les résolutions suivantes sont adoptées :

Convention de financement de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'accepter la convention de financement de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement ayant trait aux travaux de renaturalisation d'une partie des rives du lac Saint-François-Xavier (n/ref : 20110226) ;

CM 102-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve le projet de convention de financement de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement relativement au projet de renaturalisation d'une partie des rives du lac Saint-François-Xavier dans la municipalité de Wentworth-Nord (secteur de Montfort).
 - b) Autorise son directeur général, Me Yvan Genest, à signer la susdite convention de financement de même que tout document pouvant en découler.

ADOPTÉE

Mandat à M. Joël Badertscher pour la demande d'autorisation au MDDEP et/ou toute autre permission relativement aux travaux prévus au pavillon de Montfort

ATTENDU les travaux d'aménagement prévus au pavillon de Montfort consistant principalement en la renaturalisation d'une partie des rives du lac Saint-François-Xavier à Wentworth-Nord et également en des travaux d'espaces de pique-nique et de stationnement ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de donner mandat à M. Joël Badertscher, responsable en environnement, d'obtenir le C.A. du MDDEP et tout autre permis et/ou autorisation requis pour l'exécution de tels travaux ;

CM 103-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Mandate son responsable en environnement, M. Joël Badertscher afin de présenter la demande et tous les documents requis pour un certificat d'autorisation au MDDEP (art.

22 de la LOE) pour l'exécution des travaux de renaturalisation de la rive du lac Saint-François-Xavier à Wentworth-Nord.

- b) Autorise M. Joël Badertscher à signer tout document nécessaire à cette fin.
- c) Autorise le versement d'une somme de 523 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec, pour le paiement des frais exigibles pour l'analyse de la demande de certificat d'autorisation relativement au dossier précité.

ADOPTÉE

**Attribution du contrat pour la construction de plateformes
et de passerelles au pavillon de Montfort**

ATTENDU la demande de prix sur invitation adressée aux firmes *Enviroforêt* et *Esprit du lieu* pour la construction de passerelles et de plateformes sur une partie du stationnement du pavillon de Montfort ;

ATTENDU les prix obtenus :

- ◆ *Enviroforêt* : 7 375,00 \$ (avant taxes)
- ◆ *Esprit du lieu* : 16 500,00 \$ (avant taxes)

... et qu'il y a donc lieu d'attribuer le contrat à la firme *Enviroforêt*, le plus bas soumissionnaire ;

CM 104-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut attribue le contrat de construction des plateformes et passerelles au pavillon de Montfort à *Enviroforêt* pour le prix de 7 375 \$ (avant taxes) et que le directeur général, Me Yvan Genest, soit autorisé à signer le présent contrat conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations et/ou permis requis pour la réalisation des susdits travaux.

ADOPTÉE

E) Tricentris (réunion du CA et AGA – 14-04-2011) :

Pour information aux membres du conseil, dépôt est fait du résumé des rencontres du 14 avril 2011 de Tricentris.

F) Fondation Hydro-Québec pour l'environnement :

Cet item de l'ordre du jour ayant déjà été traité, l'on passe donc au point suivant.

G) Convention de gestion du territoire public intramunicipal : rapport annuel 2010 :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2010 concernant la convention de gestion du territoire public intramunicipal au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a donc lieu d'approuver pareil rapport et de permettre également sa transmission au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ;

CM 105-06-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve le rapport annuel 2010 ayant trait à la convention de gestion du territoire public intramunicipal.
 - b) Autorise la transmission du susdit rapport au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

ADOPTÉE

H) MRNF : travaux d'éclaircie sylvicole :

Dans le cadre de son programme d'investissement sylvicole, le MRNF nous informe qu'il fera réaliser des travaux d'éclaircie dans de jeunes forêts de feuillus réparties dans quelques municipalités de notre MRC et également dans la MRC d'Argenteuil. Une carte fournie montre les secteurs visés.

Toujours selon le MRNF, l'exécution de pareils travaux ne prévoit aucune récolte de bois de dimension commerciale donc pas de machinerie ni de transport de bois.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait pour information du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, agente rurale, pour la période du 9 mai au 9 juin 2011.

2. Politique nationale de la Ruralité :

Dépôt est fait du rapport du comité consultatif d'orientation (CCO) tenu le 7 juin dernier faisant état des recommandations relativement aux projets à être retenus dans le cadre du pacte rural. Il y aurait donc lieu pour le conseil de la MRC de procéder à la ratification des recommandations du susdit comité.

Ratification des recommandations du comité consultatif d'orientation (CCO) quant aux projets à être acceptés dans le cadre du Pacte rural 2011

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la ratification des recommandations du comité consultatif d'orientation (CCO) en ce qui a trait aux projets à être acceptés dans le cadre du Pacte rural 2011 ;

CM 106-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie les recommandations du comité consultatif d'orientation (CCO) relatives aux projets acceptés dans le cadre du Pacte rural 2011 tels qu'apparaissant dans la liste déposée au présent conseil.

ADOPTÉE

Attribution d'un solde restant (3 609 \$) du Pacte rural 2011

ATTENDU le solde restant de 3 609 \$ du Pacte rural 2011 ;

CM 107-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut attribue dès maintenant le solde restant du Pacte rural 2011 de 3 609 \$, à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour la tenue de la Journée Jeunesse 2012.

ADOPTÉE

Toujours à propos du Pacte rural, le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles tient à faire remarquer à ses collègues qu'il est bien clair pour tous qu'il sera permis à sa municipalité de revenir à la charge pour une seconde demande de 25 000 \$ en 2012 en ce qui a trait à la construction de toilettes publiques le long du corridor aérobique.

B) Chargée de projets – Paysages et patrimoine :

1. Rapport d'activités :

Mme Chantal Ladouceur, chargée de projets – paysages et patrimoine présente et commente son rapport d'activités pour la période du 11 mai au 14 juin 2011.

2. Plan directeur du parc régional :

À ce propos, Mme Chantal Ladouceur, chargée de projet du patrimoine et des paysages dépose et commente le compte-rendu de la récente présentation du plan directeur du parc régional faite aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, principalement aux responsables des loisirs et des comités de plein-air.

3. Musée du ski des Laurentides :

Concernant ce sujet, dépôt est fait du protocole d'entente 2011-2013 par lequel la MRC des Pays-d'en-Haut et le Musée du ski des Laurentides s'entendent sur l'octroi d'une aide financière globale de 30 000 \$.

Avant de procéder à l'approbation dudit protocole d'entente, il est convenu de remplacer l'article 7.4 par le texte suivant, à savoir :

« 7.4 La MRC, membre du Musée du ski des Laurentides, s'engage à inciter ses municipalités constituantes à devenir membre du Musée. »

Approbation du protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le Musée du ski des Laurentides et autorisation de signer

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le Musée du ski des Laurentides aux fins d'établir les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide financière globale de 30 000 \$ répartie sur 3 ans comme devant servir au financement des activités régulières du Musée pendant cette même période ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'approuver le susdit protocole d'entente et d'en autoriser la signature ;

CM 108-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve le projet de protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière globale de 30 000 \$ répartie sur 3 ans comme devant permettre de financer les activités régulières du Musée du ski des Laurentides pendant cette même période.
 - b) Incite chacune de ses municipalités locales à devenir membre du Musée du ski des Laurentides.
 - c) Autorise M. Charles Garnier, préfet, à signer le susdit protocole d'entente et tout autre document pouvant en découler.

ADOPTÉE

C) Assistante de projets :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Ana Manescu, assistante de projets pour la période du 9 mai au 10 juin 2011.

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Demande de reconnaissance auprès du MAMROT :

Relativement à pareilles démarches, la Direction régionale des Laurentides du MAMROT nous signifie par lettre que le MRNF est dorénavant en accord à ce que notre MRC entreprenne la réalisation de la version provisoire du plan d'aménagement et de gestion du parc.

B) Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord :

1. Stratégie de protection des parcs linéaires – état de la situation :

Concernant cette question, M. André Boisvert, aménagiste, dresse un état de la situation tout en faisant ressortir les étapes à venir :

- ◆ Depuis janvier 2011 : rédaction d'un projet de RCI en collaboration avec les 3 autres MRC : de la Rivière-du-Nord, des Laurentides et Antoine-Labelle.
- ◆ Principaux enjeux traités dans le projet de RCI en vue de **protéger l'intégrité des parcs linéaires** :
 - ✓ reconnaissance de leur affectation particulière « récréative et de conservation » ;
 - ✓ localisation des croisements à niveau ;
 - ✓ utilisation des surlargeurs;
 - ✓ planification des projets de développement limitrophes;
 - ✓ aménagement des propriétés riveraines;
 - ✓ écran visuel de protection;
 - ✓ affichage commercial.
- ◆ Planification par MRC, en collaboration avec les municipalités locales, du « tracé projeté et le type des principales voies de circulation » (LAU, art.83, 3^o) en vue de limiter le nombre de croisements autorisés.

- ◆ Adoption du RCI pour l'application immédiate des nouvelles règles avant la fin du moratoire, le 30 septembre prochain.
- ◆ Modification du schéma d'aménagement et, par la suite, du plan et des règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Suite à ces explications, la résolution suivante est adoptée afin de prolonger le moratoire encore en vigueur :

**Prolongation du moratoire applicable aux parcs linéaires
Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger jusqu'au 30 septembre 2011 le moratoire actuellement en vigueur visant les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique, tel que décrété par la résolution n° CM 15-01-10 ;

CM 109-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prolonge jusqu'au 30 septembre 2011 le moratoire visant les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique, tel que décrété par la résolution n° CM 15-01-10.

ADOPTÉE

2. Nomination d'un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Corporation :

ATTENDU la vacance actuelle au poste de représentant « élu municipal » à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

CM 110-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme à nouveau le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, comme représentant au conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

C) Secteur du parc linéaire :

Aucun sujet ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe donc à l'item suivant.

D) Secteur du corridor aérobique :

1. Programmation 2011 du club de canoë-kayak Viking :

CM 111-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte de la programmation 2011 telle que déposée par le club de canoë-kayak Viking.

ADOPTÉE

E) Secteur des terres publiques :

1. Tour de télécommunications Vidéotron-TPI de Wentworth-Nord (secteur Laurel) :

Après avoir passé en revue les quelques modifications demandées par Vidéotron, la résolution suivante est adoptée :

Projet de tour de télécommunications à Wentworth-Nord

ATTENDU l'acceptation de la dernière version du bail devant intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Vidéotron Infrastructures Inc. relativement à la location d'une partie du lot intramunicipal (TPI) de Wentworth-Nord (secteur Laurel) en vue d'y installer une tour de télécommunications ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'autoriser le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le susdit bail de location et tout autre document requis à cette fin ;

CM 112-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve la dernière version du bail d'une tour de télécommunications par Vidéotron Infrastructures Inc. sur la terre publique intramunicipale (TPI) À Wentworth-Nord (SECTEUR Laurel).
 - b) Autorise le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le susdit bail de location et tout autre document requis pour ce faire.

ADOPTÉE

2. **Projet de Via Sauvagia (TPI de Sainte-Adèle) :**

Relativement à ce projet d'achat du lot intramunicipal (TPI) de Sainte-Adèle, des informations supplémentaires seront prises auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

8. DOSSIERS DE M. LE PRÉFET

A) **Programme d'infrastructures Québec-municipalités, Volet 3 :**

Relativement à ce programme, M. le préfet Charles Garnier donne les informations suivantes :

- ◆ 25 M \$ pour aider les MRC et leurs municipalités constituantes pour l'embauche de professionnels et techniciens pour effectuer des mandats d'expertise technique ;
- ◆ Le taux de subvention modulé en fonction de l'indice du RFU et se situe entre 90% et 25% décroissant sur 5 ans ;
- ◆ La MRC des Pays-d'en-Haut occupe le 2^e rang des MRC les plus riches au Québec ce qui correspondrait à un pourcentage d'aide de 25% décroissant sur 5 ans.

**Volet 3 du programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)
Implantation et maintien d'expertise technique**

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM ;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet d'implantation et de maintien d'expertise technique ;

CM 113-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM relativement au projet d'implantation et de maintien technique.
3. QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet d'implantation et de maintien technique.

ADOPTÉE

B) **Congrès de la FQM : formation des élus**

À ce sujet, M. le préfet Garnier informe ses collègues que des séances de formation, tant en français qu'en anglais, seront données sur l'éthique la veille du congrès, soit le 28 septembre prochain.

C) **Dossier du stationnement Dubé :**

Concernant ce dossier, dépôt est fait d'un rapport complémentaire de l'évaluateur, M. Robert Kingsley estimant que le prix demandé (125 000 \$) pour le stationnement Dubé adjacent au parc linéaire Le P'tit Train du Nord, lui apparaît approprié.

Basé sur ce rapport complémentaire, la résolution suivante est adoptée :

Lot 2 229 974
Acceptation de la contre-offre de M. André Dubé (Excavations André Dubé Inc.)

ATTENDU l'intention du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'accepter la contre-offre de 125 000 \$ du terrain de stationnement Dubé adjacent au parc linéaire Le P'tit Train du Nord (lot 2 229 974, Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de demander au notaire André Voizard de préparer l'acte de vente du susdit terrain aux conditions suivantes :

- ◆ Prix : 125 000 \$
- ◆ Modalités de paiement : 50 000 \$ comptant à la date de signature du contrat
- ◆ 1^{er} solde : 37 500 \$, le 1^{er} août 2012
- ◆ 2^e et dernier solde : 37 500 \$ le 1^{er} août 2013
- ◆ Taux d'intérêt : 3% l'an payable semestriellement.

CM 114-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte la contre-offre de M. André Dubé (Excavations André Dubé Inc.) au montant de 125 000 \$ pour la vente du lot 2 229 974 du cadastre du Québec selon les modalités suivantes :
 - ◆ 50 000 \$ à la signature du contrat
 - ◆ 37 500 \$ le 1^{er} août 2012
 - ◆ 37 500 \$ le 1^{er} août 2013
 - ◆ Taux d'intérêt de 3% par an payé semestriellement.
 - b) Mandate le notaire André Voizard pour la confection du contrat de vente.
 - c) Autorise M. Charles Garnier, préfet et Me Yvan Genest, directeur général aux fins de signer le contrat de vente et tout autre document y relatif, notamment la promesse d'achat découlant de la contre-offre du vendeur (125 000\$).
 - d) Autorise l'appropriation d'une somme de 50 000 \$ à même le fonds d'Hydro-Québec / Interconnexion aux fins d'effectuer le paiement de cette somme au vendeur lors de la signature du contrat de vente.

ADOPTÉE

D) Vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut :

À ce sujet, dépôt est fait d'un document indiquant les principales étapes de cette démarche, à savoir :

- ◆ automne - hiver 2010-2011 : préparation d'une ébauche d'énoncé de vision stratégique (ÉVS) ;
- ◆ 4 rencontres avec le comité de pilotage (préfet, président du CLD et 3 maires) afin de bonifier le projet d'ÉVS ;
- ◆ 8 mars : adoption du projet d'ÉVS par le conseil des maires ;
- ◆ présentation du projet d'ÉVS :
 - 4 assemblées de consultation publique ;
 - 4 rencontres de groupes ciblés (gouvernance, économique, social, environnement et aménagement);
- ◆ les citoyens ont encore jusqu'au 30 juin pour nous faire parvenir leurs commentaires ;
- ◆ les municipalités quant à elles, ont jusqu'au 8 juillet pour nous transmettre leurs avis ;
- ◆ par la suite, un résumé des commentaires sera fait pour les membres du comité de pilotage qui décideront des ajouts et/ou des modifications à apporter au contenu projet d'ÉVS;
- ◆ probablement en septembre, adoption finale de l'ÉVS par le conseil de la MRC (avec transmission au MAMROT), ce qui enclenchera automatiquement une nouvelle révision du schéma d'aménagement.

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de mai 2011 :

CM 115-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mai 2011 totalisant la somme de 415 209,70 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 31 mai 2011 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire au 31 mai 2011.

C) Dépôt des états financiers 2010 :

À ce sujet, dépôt est fait du document intitulé « Sommaire de l'information financière non consolidée ». Également, à l'aide d'un tableau aussi distribué, les membres du conseil sont à même de constater que l'excédent net de l'exercice de 2010 s'établit à 152 553,47\$

À l'assemblée de juillet prochain, un rapport financier complet sera déposé sous forme numérique.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune discussion n'ayant lieu en lien avec le bordereau de correspondance, on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Table Forêt Laurentides :

Compte tenu du fait que l'on n'a pas été en mesure de contacter cet organisme à propos de sa demande d'aide financière, la considération de cette demande est donc reportée à une date ultérieure.

B) Club de pétanque 2890 des Pays-d'en-Haut :

CM 116-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le Club de Pétanque 2890 des Pays-d'en-Haut à installer un cabanon, aux couleurs de la gare, entre leurs terrains de pétanque.

ADOPTÉE

12. PROCÈS-VERBAUX

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des comptes-rendus suivants :

- ◆ CRNTL (1^{er} mars 2011);
- ◆ Table de concertation sur les paysages des Laurentides (3 février 2011).

13. TRANSPORT COLLECTIF

Par le biais de leur cahier des maires, divers documents sont portés à l'attention de ces derniers.

14. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

Concernant la RIDR, le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et également le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, transmettent les informations suivantes à leurs collègues :

Réunion du comité de suivi (8 juin 2011) :

- ◆ entente quant à l'engagement d'un nouveau directeur général ;
- ◆ réaffectation de l'actuelle directrice générale à un poste de directrice-générale adjointe, responsable du LET ;
- ◆ maintien du comité de suivi à titre de comité de transition ;

- ◆ nécessité de bien distinguer les opérations par secteurs, ex. : opération du LET, recyclage (écocentres, etc.), valorisation des matières organiques, etc.;
- ◆ application du principe « utilisateur / payeur ».

15. DIVERS

A) Les responsabilités des municipalités dans les projets miniers :

À titre informel, un tableau préparé par le MRNF et traitant des responsabilités des municipalités dans les différentes étapes d'un projet minier est déposé.

B) Contrôle des chiens et des chats :

À ce sujet, le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur émet son intention de déléguer à la MRC la responsabilité du contrôle des chiens et chats pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Pour sa part, M. le préfet Charles Garnier est plutôt d'avis que la MRC des Pays-d'en-Haut devrait adresser une demande à la SPCA de Sainte-Agathe-des-Monts de desserte globale de son territoire.

Relativement à pareille suggestion, le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights révèle avoir contacté la SPCA à ce sujet et il appert selon lui que cet organisme ne semble pas prêt à offrir semblable service à l'ensemble des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Formation d'un comité ad hoc

CM 117-06-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QU'un comité ad hoc sur le contrôle des chiens et chats soit formé des membres suivants :
 - ◆ M. le préfet, Charles Garnier
 - ◆ M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
 - ◆ M. Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle
 - ◆ M. Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
 - ◆ M. Clément Cardin, maire de Piedmont
 ... afin d'explorer toute solution possible afin de pouvoir établir un système adéquat de contrôle des chiens et chats sur l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Coupages de la Commission scolaires des Laurentides (CSL) au niveau du transport scolaire :

Concernant cette question, le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard déplore pareilles coupures visant particulièrement les frais de transport des concentrations spécialisées (ex. : option ski) qui à son avis, ne sont certes pas de nature à diminuer le décrochage scolaire déjà trop élevé à la CSL.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses sont adressées aux quelques questions posées par un citoyen présent.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h49)

CM 118-06-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général